

056



## Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mandelieu-La Napoule

**Le Maire de MANDELIEU-LA NAPOULE, premier vice-Président de l'Agglomération Cannes Lérins ;**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 151-51 à L. 151-53 et L. 151-43 et L. 153-60,  
Vu le PLU approuvé le 24 septembre 2012;  
Vu la modification n°1 approuvée le 18 mars 2013 (par délibération du Conseil municipal),  
Vu la modification n°2 approuvée le 23 septembre 2013,  
Vu la modification n°3 approuvée le 7 octobre 2014,  
Vu la modification n°4 approuvée le 13 avril 2015,  
Vu la modification approuvée le 20 juin 2017,  
Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 28 août 2017,

Considérant que le PLU approuvé le 17 décembre 2018 a été annulé par décision du tribunal administratif de Nice rendue publique le 31 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'annexer les servitudes d'utilité publique intervenues postérieurement à l'abrogation du PLU de 2012 par l'approbation du PLU de 2018, soit le 17 décembre 2018,

Considérant que le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondations (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 ;

Considérant que la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'incendie de forêt (PPRIF) a été approuvée par arrêté préfectoral du 26 août 2024 ;

Considérant que les risques de submersion marine et de mouvements de terrain ont été portés à la connaissance de la commune par courriers précisant leur valeur de servitude d'utilité publique, respectivement en novembre 2017 et en septembre 2020 ;

Considérant que le règlement Local de Publicité (RLP) a été approuvé le 10 juillet 2020 par délibération du Conseil municipal ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Le plan local d'urbanisme approuvé le 24 septembre 2012 ( et ses évolutions successives) susvisé de la commune de Mandelieu-La Napoule **est mis à jour à la date du présent arrêté.**

A cet effet, sont annexés :

- le plan de prévention contre les risques d'inondations
- le plan de prévention contre les risques d'incendie
- le porter-à-connaissance du préfet sur le risque de mouvements de terrain
- le porter-à-connaissance du préfet sur le risque de submersion marine
- le règlement local de publicité

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à la mairie de Mandelieu-La Napoule. Des copies du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus seront adressées à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à Mandelieu-La Napoule,  
Le 25/02/2025

Monsieur Le Maire  
Premier vice-Président de l'Agglomération Cannes-  
Lérins

Sébastien LEROY

